



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions, établi conformément aux résolutions 9/14, 18/28 et 27/25 du Conseil. À sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2016, le Groupe de travail a mené des discussions en privé. Sa vingtième session, tenue à Genève du 3 au 7 avril 2017, avait pour thème « Ne laisser personne de côté : les personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable ». Le Groupe de travail a conclu que les objectifs de développement durable offraient un cadre global permettant de lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée, dont les personnes d'ascendance africaine souffraient chaque jour partout dans le monde, et il a exhorté les États membres à s'engager résolument à ne laisser personne de côté, notamment en recueillant des données ventilées et en consacrant une attention particulière aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine qui se traduirait par l'élaboration de programmes d'action spécifiques, dont des programmes sociaux pour la mise en œuvre du programme d'activités prévu dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.



Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses dix-neuvième et vingtième sessions*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la vingtième session	3
A. Ouverture de la session	3
B. Élection du Président-Rapporteur	3
C. Organisation des travaux	3
III. Communication d'informations sur les activités menées à bien par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée.....	4
IV. Résumé des débats	6
Analyse thématique : le développement et les personnes d'ascendance africaine	6
V. Conclusions et recommandations	15
A. Conclusions	15
B. Recommandations.....	18
 Annexe	
List of participants at the twentieth session.....	21

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu ses dix-neuvième et vingtième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) du 28 novembre au 2 décembre 2016 et du 3 au 7 avril 2017, respectivement. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 9/14, 18/28 et 27/25 du Conseil des droits de l'homme, par lesquelles le Conseil avait demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur l'ensemble des activités menées dans le cadre de son mandat. Il couvre principalement les discussions tenues à la vingtième session du Groupe de travail.
2. Ont participé à la vingtième session du Groupe de travail des représentants d'États membres, du Saint-Siège, d'organisations internationales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des experts invités (voir annexe).

II. Organisation de la vingtième session

A. Ouverture de la session

3. Dans son allocution d'ouverture, Mona Rishmawi, Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), s'est félicitée des travaux du Groupe de travail. Elle a fait valoir que les objectifs de développement durable offraient clairement la possibilité de réduire les disparités qui touchaient les personnes les plus marginalisées et les personnes d'ascendance africaine, et que le fait de considérer les personnes d'ascendance africaine comme prioritaires dans le cadre des processus de développement pourrait avoir des retombées positives considérables s'agissant de la lutte contre les inégalités et l'injustice raciale. Elle a noté avec satisfaction que les débats visant à orienter l'élaboration des nouveaux projets et politiques pour le développement, inspirés des objectifs de développement durable, tombaient à point nommé.
4. M^{me} Rishmawi a réaffirmé que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnateur de la Décennie internationale, était attaché à faire avancer les droits des personnes d'ascendance africaine.

B. Élection du Président-Rapporteur

5. Sabelo Gumedze a été élu Président-Rapporteur du Groupe de travail.
6. Ricardo Sunga, le Président-Rapporteur sortant, a remercié les autres experts et les autres participants de l'avoir appuyé, et ajouté que le Groupe de travail continuerait de n'épargner aucun effort pour renforcer le mandat qui lui avait été confié.
7. En acceptant ses nouvelles fonctions de Président-Rapporteur, M. Gumedze a remercié les autres experts de l'avoir élu et les participants de l'avoir appuyé.
8. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Botswana, du Brésil et de la Colombie, ainsi que de l'Union européenne ont remercié M. Sunga pour le travail qu'il avait accompli durant son mandat de Président-Rapporteur et ont félicité M. Gumedze d'avoir été élu Président-Rapporteur.

C. Organisation des travaux

9. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (A/HRC/WG.14/20/1) et son programme de travail.

III. Communication d'informations sur les activités menées à bien par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée

10. M. Gumedze a rappelé aux participants que le Groupe de travail avait soumis son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, à sa trentième-troisième session (A/HRC/33/61 et Add.1 et 2), ainsi que les rapports sur ses visites en Italie et aux États-Unis d'Amérique, et avait noué un dialogue constructif avec les États membres. Le Groupe de travail avait également soumis son rapport annuel à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session (A/71/297) et participé à un dialogue avec la Troisième Commission.

11. À sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a tenu une réunion privée au cours de laquelle les membres ont examiné les méthodes de travail du Groupe, organisé les travaux de la session suivante, étudié les communications, préparé les visites dans les pays et rencontré diverses parties prenantes et des représentants du HCDH. Le Groupe de travail a décidé de nouer des liens plus étroits avec les institutions financières et les institutions d'aide au développement.

12. Le Groupe de travail avait effectué des visites au Canada (17-21 octobre 2016) et en Allemagne (20-27 février 2017). À l'issue de chacune de ces visites, il avait fait des déclarations à la presse¹. Les rapports sur les visites seraient présentés au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session. Le Groupe de travail a remercié les Gouvernements canadien et allemand de leur invitation et de l'aide fournie avant, pendant et après les visites. Il a également remercié les ONG et les personnes d'ascendance africaine avec lesquelles il s'était entretenu.

13. Le Groupe de travail avait continué de promouvoir activement les activités organisées pour coopérer avec la société civile et aider les acteurs concernés à mettre en œuvre le programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et de participer à ces activités. Le 18 mars 2016, Ahmed Reid avait prononcé un discours liminaire devant l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale sur le thème « 15 ans après la Déclaration et le Programme d'action de Durban : progrès et défis ». M. Gumedze et M. Reid avaient participé, au nom du Groupe de travail, à une réunion sur la Décennie internationale, organisée par le Gouvernement néerlandais, qui s'était tenue à Amsterdam le 12 décembre 2016. Mireille Fanon Mendes-France avait prononcé des discours et participé à des événements, se servant de ces manifestations à des fins de sensibilisation et d'incitation à la mise en œuvre du programme d'activités relatif à la Décennie internationale.

14. Le Gouvernement guyanien avait invité le Groupe de travail à se rendre dans le pays du 2 au 6 octobre 2017. Le Gouvernement espagnol avait également adressé une invitation pour une visite en février 2018. Le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance à tous les gouvernements qui avaient coopéré avec lui dans le cadre de son mandat et l'avaient invité à effectuer une visite dans leurs pays respectifs. Il avait également demandé que d'autres pays lui adressent une invitation et souligné qu'il était important de confirmer les dates et de faire en sorte que les visites puissent être planifiées et effectuées comme prévu.

15. Au cours de la période considérée et conformément à son mandat, le Groupe de travail avait adressé cinq communications concernant des violations des droits de l'homme à la Colombie, aux États-Unis, à la France et à l'Inde. Les communications envoyées et les réponses reçues avaient été jointes aux rapports conjoints sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales présentés au Conseil (A/HRC/36/66, A/HRC/35/44 et A/HRC/34/75). Le Groupe de travail avait exhorté les États à s'attaquer sérieusement aux violations des droits de l'homme dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine et à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité et au racisme structurel.

¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20732&LangID=E et www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21233&LangID=E.

16. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail s'était adressé aux médias à plusieurs reprises. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe de travail, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient publié une déclaration conjointe exhortant les États à prendre des mesures contre le profilage racial et les incitations à la haine raciale. Le 8 juillet 2016, le Groupe de travail avait condamné l'assassinat, aux États-Unis de Philando Castile, dans le Minnesota, et d'Alton Sterling, en Louisiane, perpétrés par la police, et celui de cinq officiers de police dans le centre de Dallas. Le 3 novembre, le Groupe de travail avait demandé aux institutions financières et aux institutions d'aide au développement de redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme en mettant en œuvre le programme d'activités relatif à la Décennie. Le 14 novembre, le Groupe de travail s'est joint à un certain nombre d'autres titulaires de mandat pour demander aux États-Unis de renoncer immédiatement à l'exécution de Kevin Cooper. Le 2 décembre, il s'est associé à plusieurs titulaires de mandat pour demander aux gouvernements de passer des paroles à l'action et d'honorer de toute urgence les engagements politiques et financiers pris en faveur du développement afin de marquer le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement. Le 5 janvier 2017, le Groupe de travail a publié un communiqué pour témoigner son soutien à un district scolaire qui avait retiré du programme scolaire un manuel insultant sur l'esclavage.

17. Une délégation du Groupe de travail s'était réunie avec les institutions financières et les institutions d'aide au développement à New York du 2 au 4 novembre 2016, conformément à son mandat afin d'élaborer des propositions pour l'élimination de la discrimination raciale et contribuer aux programmes de développement en faveur des personnes d'ascendance africaine². La délégation a fait valoir que la priorité devait être donnée aux programmes et aux projets spécifiquement conçus pour lutter contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Décennie. Le Groupe de travail a spécifiquement demandé que les mesures suivantes soient prises : a) accorder une attention particulière à la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, recueillir des données ventilées par race et d'autres critères en suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, analyser les inégalités et élaborer des programmes d'action spécifiques visant à les gommer et à améliorer la situation des droits de l'homme des intéressés ; b) concevoir des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour appuyer leurs initiatives au niveau communautaire. Le Groupe de travail a proposé d'apporter son aide et de faciliter l'échange d'informations et, à cette fin, de mettre en contact les personnes d'ascendance africaine avec les institutions financières et les institutions d'aide au développement. Il mettrait à disposition les rapports sur ses visites de pays et demanderait auxdites institutions d'aider les États membres et les personnes d'ascendance africaine à mettre en œuvre ses recommandations ; et c) allouer des fonds supplémentaires, en faveur des personnes d'ascendance africaine, dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la protection de l'environnement, et favoriser l'égalité des chances sur le marché de l'emploi, ainsi que d'autres mesures et stratégies volontaristes ou positives en respectant le cadre des droits de l'homme. La délégation avait rencontré le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Groupe de travail pour les droits de l'homme, ainsi que des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population, du Département de l'information et de la Fondation Ford, et des membres de la société civile, des médias et d'autres experts de l'ONU chargés de la lutte contre le racisme. Les réunions avaient ouvert des perspectives en vue d'une collaboration plus étroite avec des partenaires essentiels dans ce domaine.

² Le Groupe de travail a également tenu des réunions à Washington dans ce but les 27 et 28 juin 2016.

IV. Résumé des débats

Analyse thématique : le développement et les personnes d'ascendance africaine

18. Le Groupe de travail a consacré sa vingtième session au thème « Ne laisser personne de côté : les personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable ».

19. La première réunion-débat a porté sur l'objectif de développement durable 1 relatif à l'élimination de toutes les formes de pauvreté partout dans le monde. M^{me} Fanon Mendes-France a présenté un exposé en donnant des exemples des formes d'inégalité dont souffraient les personnes d'ascendance africaine dans différentes régions où vivaient les membres de la diaspora, y compris en France et dans ses territoires d'outre-mer, notamment les Antilles françaises, et qui avaient été à l'origine de la pauvreté. Elle a insisté sur le fait qu'il importait de collecter des données, car très peu de données étaient disponibles aux fins d'évaluation des effets de la pauvreté et de l'inégalité sur les personnes d'ascendance africaine. Celles-ci connaissaient la pauvreté depuis l'époque de la traite des Africains réduits à l'esclavage, ce qui était l'une des conséquences de la manière dont les personnes nouvellement libérées avaient été traitées après l'abolition de l'esclavage. Le manque de volonté pour corriger l'ordre ayant institutionnalisé la racialisation a maintenu ces personnes dans une situation de précarité extrême dont les conséquences étaient toujours palpables à l'heure actuelle. Les personnes d'ascendance africaine étaient les premières à être touchées par les politiques qui causaient des inégalités, notamment par le biais de la mondialisation et du racisme structurel. M^{me} Fanon Mendes-France a présenté plusieurs indicateurs socioéconomiques montrant des inégalités de plus en plus marquées à l'échelle mondiale qui, à défaut de changements, menaçaient de déstabiliser les sociétés. Les personnes les plus touchées par l'exclusion et la ségrégation découlant de cette situation étaient les jeunes. Comme établi dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le colonialisme, ses effets et la persistance des structures et pratiques qui y étaient associées faisaient partie des facteurs perpétuant les inégalités sociales et économiques dans de nombreuses régions du monde, et il était impératif de lever tous les obstacles en mettant en place un nouvel ordre économique fondé sur le principe de non-discrimination.

20. Sara Sekkenes, représentant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a noté que les valeurs des droits de l'homme, telles que l'égalité et la non-discrimination, étaient au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les objectifs du Millénaire pour le développement étaient principalement axés sur un nombre réduit de droits économiques et sociaux, tandis que les objectifs de développement durable, qui étaient fondés sur la lutte contre les inégalités et promettaient de ne laisser personne de côté, comprenaient un engagement à combattre la discrimination et couvraient les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. M^{me} Sekkenes a mis en exergue l'action du PNUD, fondée sur la volonté d'aider les États à éliminer la pauvreté et, en même temps, à réduire considérablement les inégalités et l'exclusion, s'attachant particulièrement à trouver des voies durables vers le développement, à mettre en place une gouvernance démocratique et à pérenniser la paix d'une manière inclusive et efficace, et à renforcer la résilience. Elle a donné des exemples précis des activités du PNUD destinées à appuyer la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine au niveau national en Colombie, en Équateur, au Guatemala et au Honduras, ainsi que d'autres initiatives mises en œuvre en Amérique latine.

21. Gay MacDougall, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, s'est exprimé au sujet des objectifs de développement durable 1 et 10, relatifs à la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Elle a souligné l'importance de la recommandation n° 34 (2011) du Comité, sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, dans laquelle le Comité reconnaissait que le racisme et la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, enracinés dans le régime abominable de l'esclavage, se manifestaient clairement dans les situations inégalitaires dans lesquelles ces personnes se trouvaient. Le Comité avait demandé que des mesures spéciales fortes et des programmes d'action positive soient mis en œuvre, et exhorté les États à adopter des lois antidiscrimination globales et à mettre en place de solides mécanismes d'application, comportant des procédures qui pouvaient être engagées par les victimes et leurs représentants. L'un des principaux défis liés à la réalisation de

l'objectif du Programme 2030, à savoir ne laisser personne de côté, avait trait aux indicateurs et aux données ventilées, car seules de telles données pouvaient montrer précisément dans quelle mesure les minorités, et plus particulièrement les personnes d'ascendance africaine, étaient prises en compte ou laissées de côté. Elle a en outre insisté sur la nécessité de cartographier précisément les personnes d'ascendance africaine et les données socioéconomiques correspondantes. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable n'avait pas explicitement exigé que l'ensemble des indicateurs soit ventilé, et il était donc difficile de se faire une image réelle de la pauvreté, de la situation socioéconomique et des inégalités que connaissaient spécifiquement les personnes d'ascendance africaine.

22. La dernière intervenante, Fabiana Del Popolo, représentant la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), a rappelé qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, les personnes d'ascendance africaine constituaient des pans de population larges et diversifiés qui avaient leurs propres spécificités démographiques, territoriales et sociopolitiques, mais qui étaient unies par un dénominateur commun, à savoir la discrimination et le racisme structurel hérités de la traite transatlantique des Africains réduits en esclavage par les conquérants européens. Elle a souligné l'importance de la collecte de données dans la région, outil essentiel pour l'élaboration et l'évaluation des politiques en faveur de la promotion des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Douze pays sur 13 avaient prévu des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine dans les recensements effectués depuis 2010, et 17 pays d'Amérique latine sur 20 avaient l'intention d'identifier ces personnes dans les recensements futurs. Des statistiques sur la situation économique des personnes d'ascendance africaine étaient disponibles dans quatre pays de la région ; en 2014, le nombre de personnes d'ascendance africaine vivant dans la pauvreté, en comparaison avec le reste de la population, était quasiment trois fois plus élevé en Uruguay, plus de deux fois plus élevé au Brésil et environ 50 % plus élevé en Équateur et au Pérou. Malgré les progrès réalisés dans la région s'agissant de la collecte de données, il était nécessaire de ventiler davantage les indicateurs et les données dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030. M^{me} Del Popolo a conclu en affirmant que la CEPALC continuerait d'appuyer les pays de la région à cet égard, en apportant une assistance technique, en produisant des informations ventilées, en mettant à jour les connaissances et en renforçant les capacités nationales en vue de l'analyse de ces informations.

23. Au cours du dialogue, Michal Balcerzak a fait rapport sur la coopération du Groupe de travail avec les institutions financières et les institutions d'aide au développement. M^{me} Fanon Mendes-France et Ahmed Reid ont demandé à M^{me} Sekkenes de donner des précisions sur la manière dont le PNUD entendait répondre aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine sans données ventilées. M^{me} Sekkenes a répondu que davantage d'efforts devaient être faits pour investir dans les capacités servant à concevoir des indicateurs et des données ventilées. M. Reid a demandé à M^{me} Fanon Mendes-France si des réparations pouvaient être prévues dans le cadre de la stratégie visant à ne laisser personne de côté. Celle-ci a dit qu'il était possible de prévoir des réparations, notamment lorsqu'il s'agirait de traiter des questions telles que la répartition des terres et la propriété, et que les réparations pourraient se traduire par la pleine reconnaissance des événements du passé et de l'héritage de l'esclavage. Le représentant de l'Afrique du Sud a demandé au Groupe de travail d'élaborer des recommandations concrètes pour indiquer les moyens qui permettraient de faire avancer les objectifs de développement durable en tenant compte des informations pertinentes relatives à la pauvreté tirées de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Des représentants de la société civile ont fait des observations sur le rôle central de la discrimination raciale structurelle, de l'accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et à l'emploi, et de la discrimination dans le système de justice pénale à laquelle faisaient face les personnes d'ascendance africaine.

24. La deuxième réunion-débat a porté sur les objectifs de développement durable 10 et 5, relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles. M. Sunga a dit que les personnes d'ascendance africaine, en particulier les femmes et les filles, vivaient en marge de la société dans son ensemble. Suite à ses visites de pays, le Groupe de travail était parvenu à la conclusion inéluctable que les personnes d'ascendance africaine subissaient un retard disproportionné en ce qui concernait la jouissance de leurs

droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Tels qu'ils étaient libellés, les objectifs de développement durable ne considéraient pas les personnes d'ascendance africaine comme un groupe de victimes spécifique. M. Sunga a présenté un certain nombre d'indicateurs utiles au regard des objectifs 5 et 10 s'agissant des personnes d'ascendance africaine, notamment les formes de justice réparatrice pour les injustices passées, dont l'héritage de l'esclavage et le génocide : le nombre de condamnations pour des crimes inspirés par la haine, dont les discours de haine et la violence à l'égard des intéressés ; la prévalence du profilage racial se traduisant par la collecte de renseignements identificatoires et des palpations de sécurité aléatoires visant des personnes d'ascendance africaine ; la fréquence disproportionnée des placements à l'isolement de ces personnes ; le nombre des personnes d'ascendance africaine, membres de l'appareil judiciaire et du parquet ; le nombre d'interventions, suite à des appels en rapport avec des problèmes de santé mentale, d'une équipe de police comprenant un psychiatre ou un psychologue ; les bons résultats scolaires jusqu'au niveau universitaire parmi les personnes d'ascendance africaine ; le nombre de familles d'ascendance africaine qui étaient propriétaires de leur logement ; le nombre de femmes d'ascendance africaine qui pouvaient conserver la garde de leurs enfants et qui n'en étaient pas privées en raison de problèmes de santé mentale présumés ou d'autres motifs similaires ; et l'existence de soins de santé adaptés sur le plan culturel pour les femmes et les enfants d'ascendance africaine.

25. Hillary Gbedemah, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, s'est exprimée au sujet de la convergence de l'objectif 10 et des travaux du Comité, en examinant les effets de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine appartenant à la diaspora africaine. Elle a attiré l'attention sur plusieurs problèmes, dont les antécédents historiques, la terminologie, la collecte de données et la différence entre les notions d'égalité et d'équité, qui préoccupaient le plus les personnes d'ascendance africaine. Elle a mis l'accent sur les similitudes entre la cible 10.3 et l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et entre la cible 10.6 et l'article 8 de la Convention. En conclusion, elle a invoqué les recommandations du Comité n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales et n° 33 (2015) sur l'accès des femmes à la justice pour expliquer pourquoi il était important de garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès à la justice et de lutter contre les partis pris et les stéréotypes sexistes.

26. Carlos Quesada, représentant de l'International Institute on Race, Equality and Human Rights, a dit que, malgré les avancées considérables en matière de réduction de l'extrême pauvreté réalisés au cours de la dernière décennie en Amérique latine et aux Caraïbes, la région connaissait encore d'importantes inégalités en termes de revenu et de richesse qui faisaient obstacle à la croissance durable et à l'intégration sociale. Les personnes d'ascendance africaine comptaient pour 30 % de la population (plus de 300 millions de personnes), mais, selon de nombreuses organisations, ce groupe était concentré de manière disproportionnée dans les régions les plus pauvres connaissant les plus graves problèmes de logement, était davantage exposé à la criminalité et la violence et enregistrait des taux de chômage plus élevés. En outre, la situation en matière de discrimination structurelle était confirmée par les indicateurs relatifs au logement, aux prêts, aux soins de santé et à l'éducation de qualité, à l'espérance de vie, et à l'état nutritionnel, entre autres. Il existait un lien étroit entre la pauvreté et la race, ainsi qu'entre la race et la classe ; ces catégories compliquaient et aggravaient la situation difficile dans laquelle se trouvaient les personnes d'ascendance africaine, notamment les hommes, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués. Le profilage racial, l'usage excessif de la violence et la discrimination raciale dans le système judiciaire avaient un impact considérable sur les inégalités touchant les personnes d'ascendance africaine dans la région. M. Quesada a conclu en demandant aux États membres représentant cette région de ratifier la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

27. Au cours du débat, M. Gumedze a demandé à M^{me} Gbedemah de quelle manière le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pouvait jouer un rôle déterminant en vue d'autonomiser les femmes d'ascendance africaine faisant partie de la

diaspora. M. Reid a demandé à M. Quesada de donner son avis sur le Plan d'action en 10 points de la Communauté des Caraïbes relatif aux réparations et la question de savoir si celui-ci pouvait contribuer à éliminer les inégalités dans la région. En guise de réponse, M^{me} Gbedemah a dit qu'elle se félicitait de voir les États accepter les recommandations adoptées par le Comité. Selon M. Quesada, les informations sur le plan en 10 points n'avaient pas été suffisamment communiquées à l'ensemble de la région, même si l'Espagne avait adressé des excuses aux communautés autochtones. Le représentant de la Colombie a fait connaître les mesures prises dans son pays pour améliorer les conditions de vie des communautés d'ascendance africaine du point de vue économique. Le représentant du Brésil a indiqué que son pays avait adopté un plan national de sécurité qui mettait l'accent sur les mesures visant à faire baisser le nombre d'homicides, en particulier parmi les Afro-Brésiens. Il a également rendu compte de la mise en œuvre des programmes d'action positive visant à parvenir à une représentation égale des différentes races dans l'éducation. Le représentant de Cuba a fait valoir que la réalisation de l'objectif de développement durable 10 nécessitait une coopération internationale et un ordre économique plus juste. Le représentant de l'Union européenne a dit que les objectifs se renforçaient mutuellement, mais que l'objectif 10 était particulièrement pertinent et qu'il convenait de promouvoir les questions relatives à l'égalité des sexes dans toutes les mesures politiques pertinentes. M^{me} Gbedemah a estimé que l'aide au développement devait être liée à l'égalité au bénéfice des femmes, tandis que M. Sunga était d'avis qu'il fallait articuler l'aide au développement avec la justice réparatrice et faire participer les personnes d'ascendance africaine à l'élaboration des politiques d'aide. Des représentants de la société civile ont fait part d'un certain nombre de préoccupations concernant les effets de la loi relative à la santé mentale sur les femmes au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à la violence et à la disparition de femmes aux États-Unis et au sort des femmes réfugiées et migrantes en Europe, ainsi qu'aux défis liés à ces questions.

28. La troisième réunion-débat traitait de l'objectif de développement durable 4 prévoyant d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de l'objectif 8 sur la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, du plein emploi productif et du travail décent pour tous. M. Reid a fait valoir que la stratégie pour l'éducation inclusive prévue dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban était pertinente, car le racisme, la discrimination raciale, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée étaient endémiques dans de nombreux systèmes d'éducation partout dans le monde et engendraient de graves inégalités en matière d'accès à l'éducation et de rétention scolaire, ce qui constituait une atteinte directe aux droits de l'homme et à la dignité. Il serait impossible de réaliser de nombreux objectifs sans mettre en place une éducation inclusive ; le racisme et la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique resteraient alors des obstacles structurels et systémiques au développement durable. M. Reid a conclu en affirmant que l'accès inégal aux ressources éducatives, notamment à des enseignants compétents et des programmes de qualité, les opportunités d'apprentissage différentes et la nature discriminatoire des mesures de discipline s'appliquant aux enfants d'ascendance africaine se répercutaient sur les résultats obtenus par les intéressés au cours de leur parcours scolaire.

29. M^{me} Gbedemah a dit que, pour son Comité, l'éducation était très importante. Elle a axé son exposé sur le droit d'accéder à l'éducation, les droits dans le cadre de l'éducation et les droits obtenus grâce à l'éducation. Le Comité avait demandé que davantage d'opportunités soient créées pour les femmes autochtones afin que celles-ci puissent accéder aux établissements d'enseignement et aux institutions publiques. M^{me} Gbedemah a également mis l'accent sur les différentiels entre régions rurales et urbaines, entre classes et entre hommes et femmes, qui avaient donné lieu à des différences en matière de résultats scolaires chez les filles. En raison de leur race ou de leur sexe, des personnes étaient victimes de discrimination au cours de l'évaluation de leur niveau d'instruction (y compris de leurs diplômes) et n'étaient donc pas prises en compte lorsqu'il s'agissait d'attribuer des postes ou des promotions.

30. Martin Oelz, représentant l'Organisation internationale du Travail (OIT), a attiré l'attention sur la convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, qui était l'instrument principal de son organisation en la matière,

conjointement avec la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Les contributions de l'OIT au rapport sur la Décennie prenaient en compte les objectifs et les cibles du Programme 2030. Le rapport donnait un aperçu de la situation des personnes d'ascendance africaine dans le monde du travail et présentait l'action de l'OIT dans plusieurs domaines : sensibilisation, renforcement du dialogue portant sur les principes et les droits fondamentaux au travail ; élaboration de statistiques fiables et collecte de données ; valorisation de l'économie rurale et informelle ; et création d'alliances internationales destinées à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine. En conclusion, M. Oelz a fait connaître la position de l'OIT en matière de lutte contre la discrimination dans le cadre des objectifs de développement durable, qui prévoyait des actions dans les domaines suivants : amélioration et application de la législation antidiscrimination, et accès à la justice ; lutte contre les formes multiples de discrimination ; renforcement des politiques et pratiques des entreprises pour prévenir et combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique et d'autres critères pertinents ; appui aux travaux de recherche axés sur les politiques et fondés sur des données concrètes visant à enrichir l'examen et l'élaboration des politiques ; promotion de l'accès à un travail décent dans des professions et des secteurs économiques clefs, y compris par la transition vers l'économie formelle et l'instauration d'un accès universel à une protection sociale minimale ; création de vastes alliances aux niveaux national, régional et international pour promouvoir une appropriation et un soutien en faveur de la diversité, et une condamnation de la discrimination raciale ; et adoption de mesures visant à garantir que les organisations de personnes d'ascendance africaine et les organisations de la société civile concernées pouvaient participer au suivi et à l'examen du Programme 2030.

31. Au cours du débat, M^{me} Fanon Mendes-France a demandé à M. Reid comment l'héritage de la traite des Africains réduits en esclavage et du colonialisme pouvait être décrit avec précision. M. Reid a répondu qu'un certain nombre d'historiens caribéens s'étaient attachés à réécrire l'histoire des Caraïbes ; cependant des documents à caractère eurocentrique étaient toujours étudiés dans les écoles. À l'heure actuelle, les étudiants caribéens devaient se rendre dans les anciens pays coloniaux pour consulter des documents concernant la région. La restitution de ces documents avait été suggérée à titre de solution. Le transfert de technologies était une autre proposition en rapport avec les réparations. Le représentant de l'Afrique du Sud a insisté sur l'importance de l'accès à l'éducation et de la qualité de celle-ci. Le représentant de Cuba a évoqué l'importance de la coopération internationale, qui couvrait aussi l'éducation. Le représentant de la Barbade a ajouté qu'il importait d'enseigner l'histoire locale avant d'aborder la traite transatlantique d'Africains réduits en esclavage. Des représentants de la société civile ont fait des observations au sujet de l'incidence du contentieux sur le manque de fonds pour l'éducation et l'éducation des enfants aux droits de l'homme, et de l'importance de la reconnaissance de l'histoire dans l'enseignement. Pour conclure, M. Reid a engagé les représentants de la société civile à participer au forum politique de haut niveau sur le développement durable qui devait se dérouler sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2017.

32. La quatrième réunion-débat était consacrée à l'objectif 16 sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, l'accès à la justice pour tous et le renforcement des institutions responsables, efficaces et inclusives à tous les niveaux. M. Gumedze a fait valoir que l'objectif 16 était un outil important, ou un vecteur de changement, qui permettrait de faire avancer le mandat du Groupe de travail. La violence que subissaient les personnes d'ascendance africaine était habituellement une composante des crimes racistes. Un moyen de réduire le nombre de tels crimes consistait à améliorer la cohésion sociale, en particulier dans les sociétés diversifiées sur le plan culturel. Par exemple, le Gouvernement belge avait créé une commission du dialogue interculturel en 2004 pour renforcer la cohésion sociale au sein de la société belge, culturellement diversifiée. M. Gumedze a donné d'autres exemples de mesures similaires prises pour veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine puissent accéder à la justice, conformément aux propositions que le Groupe de travail avait formulées suite à ses visites de pays.

33. Justin Hansford, de la faculté de droit de l'Université de Saint-Louis, a évoqué les résultats du mouvement « Black Lives Matter » aux États-Unis, ainsi que de la persistance de la discrimination raciale dans le système de justice pénale du pays. L'incidence

disproportionnée de la violence raciale et des brutalités policières sur les personnes d'ascendance africaine aux États-Unis était aggravée par la crainte que la nouvelle administration mette un terme aux mesures positives qui avaient été adoptées, comme l'avait noté le Groupe de travail suite à sa visite dans le pays en janvier 2016. Pour conclure, M. Hansford a suggéré au Groupe de travail d'envisager d'adopter, parmi ses recommandations, l'objectif de diviser par deux le nombre de personnes africaines incarcérées avant la fin de la Décennie, de proclamer que l'incarcération de masse était un crime contre l'humanité et d'exiger que les victimes soient indemnisées.

34. Domenica Ghidei Biidu, représentant la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, a présenté l'action de la Commission pour lutter contre la discrimination raciale en Europe, dont il était rendu compte dans ses rapports périodiques par pays. Dans ces rapports, la Commission avait adressé un certain nombre de recommandations aux pays de la région, portant notamment sur le profilage racial et l'usage disproportionné de la force par la police ; la lutte contre les stéréotypes raciaux visant les personnes d'ascendance africaine ; le racisme dans le sport ; les discours de haine, notamment sur Internet ; les violences policières ; les discours racistes et xénophobes prononcés par les hommes politiques ; la violence raciste à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile ; et la discrimination dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de l'emploi.

35. Au cours du dialogue, M. Balcerzak a demandé aux experts comment le Groupe de travail pouvait renforcer sa coopération avec des organisations telles que la Commission, ainsi que ses activités d'information auprès de la société civile. M^{me} Fanon-Mendès-France a demandé pourquoi la Commission n'utilisait pas le terme afrophobie. Dans sa réponse, M. Hansford a suggéré de formuler des recommandations précises et de coopérer plus étroitement avec les acteurs étatiques et la société civile. Pour sa part, M^{me} Ghidei Biidu craignait que le concept d'afrophobie n'englobe pas pleinement les expériences vécues par les personnes concernées. Le représentant de l'Union européenne a souligné qu'il était nécessaire d'agir pour prévenir la discrimination dans le système de justice pénale et lors de l'arrestation et de la condamnation, et il s'est déclaré très intéressé par un dialogue multilatéral pour discuter des mesures qui pourraient être prises afin de mettre un terme à la discrimination. Le Brésil a demandé aux experts des moyens de lutter efficacement contre le racisme structurel dans la police. M. Hansford a recommandé d'engager des poursuites pénales et d'imposer des sanctions financières dans les cas de discrimination raciale, que les auteurs de tels actes soient des individus ou des entités privées ou publiques. Ces sanctions devraient s'appliquer au niveau fédéral comme au niveau des États. Des membres de la société civile provenant de différentes parties du monde ont donné des exemples d'actes de discrimination et de violence raciales à l'encontre de personnes d'ascendance africaine perpétrés par des agents des forces de l'ordre ou dans le cadre du système de justice pénale.

36. La cinquième réunion-débat avait pour thème l'objectif de développement durable 3, visant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être. M. Balcerzak a indiqué que les préoccupations et les problèmes des personnes d'ascendance africaine en matière de santé concernaient à la fois les besoins médicaux des enfants et des jeunes d'ascendance africaine vivant dans des communautés défavorisées, la discrimination et la négligence systématiques dont étaient victimes les adultes en matière d'accès aux soins de santé modernes, et les atteintes à la dignité et aux droits de l'homme des personnes âgées d'ascendance africaine parce qu'ils ne pouvaient pas accéder convenablement à la médecine et aux soins gériatriques. S'agissant des personnes d'ascendance africaine, les initiatives pour atteindre les cibles de l'objectif 3 devaient porter sur les domaines spécifiques dans lesquels il existait un risque particulier pour la santé ou le bien-être des intéressés en raison de facteurs sociaux, culturels, voire historiques. L'esclavage, les injustices coloniales et postcoloniales, ainsi que le combat permanent contre le racisme structurel, l'intolérance et l'afrophobie avaient un effet direct sur la santé et le bien-être des personnes d'ascendance africaine. Pour conclure, l'intervenant a exhorté les autorités étatiques à faire des soins de santé et du bien-être des personnes d'ascendance africaine une priorité de leurs politiques et programmes en matière de santé, en se référant de manière appropriée aux objectifs de la Décennie et en tenant compte de l'objectif 3.

37. Matilda MacAttram, Directrice de Black Mental Health UK, a consacré sa présentation à la santé mentale, perçue à la fois comme un droit fondamental et comme une question relevant de la justice sociale. Même si la santé mentale n'était pas mentionnée de manière spécifique dans les objectifs de développement durable, il s'agissait de l'une des principales causes de morbidité. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, on observait non seulement un taux d'incarcération disproportionné des personnes d'ascendance africaine, mais aussi, comme l'avaient montré les statistiques de la police, une probabilité plus élevée que ces personnes soient soumises à une évaluation psychiatrique lors de leur détention. En Angleterre et au pays de Galles, les personnes d'ascendance africaine avaient neuf fois plus de chances d'être admises dans un hôpital psychiatrique que le reste de la population, même si la prévalence des maladies mentales n'était pas plus élevée chez eux. Pour conclure, l'intervenante a demandé de soutenir l'interdiction d'utiliser des tasers, surtout dans les établissements psychiatriques.

38. Sandra Del Pino, de l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé (OPS/OMS), a décrit le travail de l'OPS pour ce qui était de la santé des personnes d'ascendance africaine dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, mentionnant notamment les résultats obtenus, les défis à relever et les perspectives existantes. Même si l'intégration de variables d'auto-identification dans les recensements de la population et des logements représentait un progrès, le manque de données qualitatives et quantitatives restait l'un des principaux obstacles à la compréhension de l'état de santé des personnes d'ascendance africaine dans la région, notamment de ses déterminants. De telles données étaient nécessaires pour fournir des solutions adéquates et assurer la responsabilisation. En plus de la discrimination raciale structurelle, les personnes d'ascendance africaine devaient faire face à d'autres déterminants sociaux de la santé, parmi lesquels le faible niveau d'instruction, le manque d'accès à l'éducation et l'absence d'infrastructures sanitaires dans les zones où elles vivaient, ce qui désavantageait la population d'ascendance africaine de la région. L'OPS avait défini quatre grands axes pour aborder les facteurs déterminants de la santé (le sexe, l'équité, les droits de l'homme et l'ethnicité) dans le but de réduire les inégalités dans ce domaine, et elle avait adopté un plan d'action régional pour lutter contre les inégalités auxquelles étaient confrontées les personnes d'ascendance africaine dans le domaine de la santé.

39. Au cours du dialogue, M^{me} Fanon-Mendès-France a souligné qu'il était nécessaire d'analyser la manière dont la traite transatlantique des Africains réduits à l'esclavage avait continué d'avoir des effets sur l'état de santé général des personnes d'ascendance africaine. Le droit à la santé des personnes d'ascendance africaine était directement lié au droit à leurs terres traditionnelles, qui avaient été expropriées et polluées par des sociétés multinationales, ce qui les avait exposées à des dangers sanitaires. Par ailleurs, l'embourgeoisement urbain des zones dans lesquelles vivaient des personnes d'ascendance africaine avait aussi des conséquences négatives pour leur santé et leur bien-être en général. Un membre de la société civile a souligné à quel point l'accès à la médecine alternative, traditionnelle et complémentaire, très courante en Afrique, était important.

40. Un débat spécial portant sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a été organisé. M^{me} Fanon-Mendès-France a mentionné que, même si la Décennie constituait une avancée importante, elle en était déjà à sa troisième année, et il était donc nécessaire de déployer de gros efforts pour lutter de façon radicale contre la discrimination raciale structurelle, notamment en mettant en place une instance pour les personnes d'ascendance africaine se réunissant chaque année, qui ferait office de passerelle entre les États et la société civile et permettrait de mobiliser des fonds visant à renforcer le soutien à la Décennie, ainsi que sa visibilité.

41. Yvette Stevens, Présidente du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a évoqué les activités du Groupe de travail et indiqué qu'en dépit des efforts entrepris pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il restait de gros obstacles à surmonter dans la lutte contre la xénophobie, les propos haineux et les crimes xénophobes, actuellement en hausse, qui portaient atteinte à la jouissance des droits de l'homme de divers groupes, parmi lesquels les personnes d'ascendance africaine. Elle a également rendu compte des progrès réalisés dans la mise en place d'une instance pour les

personnes d'ascendance africaine et encouragé les États et la société civile à collaborer afin de garantir que cette instance obtienne les résultats positifs escomptés.

42. Taonga Mushayavanhu, Président du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme pour l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, a présenté l'action menée par le Comité pour élaborer des normes complémentaires sous la forme d'une convention ou d'un ou plusieurs protocoles additionnels à la Convention, afin de combler les lacunes actuelles de cette dernière et de proposer de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes de racisme contemporain, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse. Malgré les problèmes rencontrés lors de l'élaboration des normes complémentaires, l'Assemblée générale avait demandé au Comité spécial de lancer les négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention relatif à l'incrimination des actes de nature raciste et xénophobe.

43. Michael McEachrane, représentant un certain nombre de militants et d'organisations de la société civile en Suède et en Europe, a recommandé au Groupe de travail d'élaborer des directives et d'autres documents écrits pour lutter contre l'esclavage et le colonialisme, et la persistance de ces phénomènes dans le domaine de la discrimination raciale structurelle, ainsi que contre les inégalités auxquelles doivent faire face les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Il a également demandé qu'une attention particulière soit accordée aux questions de la justice réparatrice, de la sensibilisation du public aux retombées historiques et actuelles du colonialisme et de l'esclavage, de la réparation des Africains et des personnes d'ascendance africaine touchés par les conséquences de la dégradation de l'environnement et des possibilités de recourir aux technologies de l'information pour donner de l'autonomie aux membres de la société civile, y compris à l'échelle locale, et mettre en contact ceux qui étaient intéressés à collaborer dans le cadre de la Décennie afin de chercher à obtenir réparation et justice pour les séquelles de l'esclavage et du colonialisme.

44. Lors de la réunion-débat, le Mexique a évoqué les actions entreprises pour lutter contre la discrimination au sein de l'État, consistant notamment à promulguer de nouvelles lois, à mettre en place de nouvelles institutions et à adopter des politiques publiques. Les États-Unis d'Amérique ont souligné à quel point il était important de garantir que les politiques de développement nationales et internationales soient conçues de manière à ce que personne ne soit laissé pour compte. Un membre de la société civile a exhorté les États membres à fournir davantage d'efforts pour mettre en œuvre le programme d'activités relatives à la Décennie internationale, notamment en appliquant les recommandations faites par des mécanismes comme le Groupe de travail et en assurant un suivi régulier de l'état de la mise en œuvre de ces recommandations. Un autre membre de la société civile a demandé d'intensifier les efforts visant à faire reconnaître les conséquences historiques de la traite transatlantique des Africains réduits à l'esclavage durant la Décennie afin d'améliorer la visibilité de cette dernière.

45. Une consultation spéciale avec la société civile a été organisée pendant la session afin d'examiner des moyens innovants qui permettraient au Groupe de travail de collaborer avec des organisations de la société civile, renforçant ainsi ses activités. Pour la première fois, les organisations de la société civile ont pu participer à distance ; la consultation a été diffusée en direct sur le Web et l'enregistrement était disponible sur la télévision en ligne des Nations Unies. Des contributions avaient été cherchées sur les plateformes de médias sociaux avant et pendant la consultation et les informations reçues avaient permis d'éclairer les discussions. Les débats de fond avaient tourné autour de trois grands axes : a) les principales préoccupations relatives aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ; b) les moyens de renforcer l'influence des recommandations du Groupe de travail ; et c) les préoccupations relatives aux droits de l'homme sur lesquelles le Groupe de travail devrait travailler en priorité au cours des trois années à venir. En tant que membre du Groupe de travail, M^{me} Fanon-Mendès-France a présidé la session. Dans sa déclaration liminaire, elle a reconnu à quel point le travail de la société civile était essentiel pour protéger les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et mettre un terme au racisme structurel.

46. M. Hansford a mentionné les préoccupations relatives aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine aux États-Unis d'Amérique et à travers le monde. Il a souligné les préjugés raciaux dans le système de justice pénale et les incarcérations de masse existant aux États-Unis. Il a mis l'accent sur la période de résistance actuelle, durant laquelle les personnes d'ascendance africaine se soulevaient pour soutenir que la vie des Noirs importait, même à une époque de ferveur renouvelée pour le populisme ethnique et le nationalisme blanc. M. Balcerzak a mis en lumière des sujets clefs tirés des contributions de la société civile, notamment les disparités existant en matière d'application de la loi et dans le système pénal de justice, la violence policière, ainsi que le profilage racial et l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, l'impunité des auteurs d'homicide racial ou d'incarcération de masse, la protection du droit de vote, la pauvreté et l'exclusion sociale, les formes multiples et aggravées de discrimination raciale à l'égard des femmes et, surtout, la reconnaissance de la traite des esclaves transatlantique comme une atrocité. Au cours du débat, des membres de la société civile ont également demandé une déclaration relative aux droits des personnes d'ascendance africaine, des données statistiques au sujet de ces personnes, la définition des responsabilités et des mesures d'action positive. Ils ont par ailleurs souligné les préoccupations spécifiques de personnes d'ascendance africaine en Colombie, en France, en Haïti, en Espagne et en Suisse.

47. M^{me} MacAttram a parlé de ses activités de lutte contre l'utilisation qui était faite de la loi sur la santé mentale au Royaume-Uni contre les personnes d'ascendance africaine et a mis en lumière des préoccupations relatives aux expériences vécues par les Noirs britanniques, en particulier pour ce qui était de la police et de la santé mentale. M. McEachrane a indiqué que les personnes d'ascendance africaine étaient confrontées au racisme structurel et aux inégalités issus de l'histoire du colonialisme et de l'esclavage, et qu'il fallait lutter contre ces phénomènes. Un représentant de la Leadership Conference on Civil Rights Education (États-Unis d'Amérique), s'exprimant au nom du Réseau des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique), a mis en lumière notamment la crise des droits de l'homme dans le système de justice pénale des États-Unis, qui résulte de la discrimination persistante et des disparités flagrantes, tant pour ce qui est du maintien de l'ordre que de l'application de la loi, et qui entraîne le profilage racial, l'impunité en cas d'emploi excessif de la force par des agents de police, la surreprésentation des Afro-Américains dans les prisons, les sanctions pénales disproportionnées leur étant appliquées, ainsi que les taux de détention et d'expulsion excessifs des immigrants d'ascendance africaine. L'environnement politique aux États-Unis avait attisé les préjugés individuels, renforcé les institutions oppressives et encouragé les personnes disposées à perpétrer des actes incités par la haine. En outre, la reconnaissance des préjudices causés aux personnes d'ascendance africaine pendant des siècles, ainsi que leur réparation, étaient des impératifs des droits de l'homme.

48. Le Groupe de travail a accueilli favorablement les solutions proposées pour renforcer sa collaboration avec la société civile, notamment en publiant du matériel pédagogique qui ferait le lien entre les thèmes de la Décennie et les normes existantes en matière de droits de l'homme, comme la Déclaration et le Programme d'action de Durban ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en donnant la possibilité à la communauté internationale, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine et qui viennent de différents pays et régions d'entrer en contact, en améliorant l'accessibilité grâce à une meilleure utilisation des technologies de communication existantes et en faisant des demandes de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine une des activités centrales de ses travaux au cours des années à venir. M. Reid a également mis en lumière des contributions de la société civile à ce sujet, notamment la proposition d'organiser une session du Groupe de travail ailleurs qu'à Genève afin de permettre une plus grande participation de la société civile³.

³ Pour plus de renseignements, voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/WGEPADConsultationCivilSociety2017.aspx> (en anglais).

V. Conclusions et recommandations

49. Le Groupe de travail a conclu les travaux de sa vingtième session sur le thème « Ne laisser personne de côté : les personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable » et a adopté les conclusions et recommandations suivantes.

50. Il a remercié les États membres et les représentants des organisations internationales et de la société civile de leur participation active. M^{me} Fanon Mendes-France, qui participait pour la dernière fois à une session en tant que membre du groupe de travail, a fait une déclaration où elle a souligné les enseignements tirés, les résultats obtenus et les défis rencontrés au cours de son mandat de membre du Groupe de travail.

A. Conclusions

51. Les objectifs de développement durable et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine offrent des perspectives d'actions concrètes visant à faire progresser les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Il convient de s'attaquer aux causes profondes des inégalités que sont le racisme structurel, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États aspirent à un monde où soient universellement respectés l'égalité et la non-discrimination, y compris l'égalité des sexes et réaffirment la responsabilité qui leur incombe de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation. En adoptant les objectifs, les États ont promis de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés. Les objectifs sont manifestement axés sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables.

52. Dans sa recommandation générale n° 34, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a rappelé que le racisme et la discrimination structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine, enracinés dans le régime abominable de l'esclavage, se manifestent clairement dans les situations inégalitaires dans lesquelles ces personnes se trouvent et, notamment, dans le fait qu'elles sont, comme les peuples autochtones, parmi les plus pauvres des pauvres ; que leurs taux de participation et de représentation aux niveaux institutionnel et politique sont faibles ; qu'elles ont plus de difficultés que les autres à avoir accès à un enseignement de qualité et à achever leur scolarité, situation qui fait que la pauvreté se transmet de génération en génération ; qu'elles n'ont pas accès au marché du travail dans des conditions d'égalité ; que leur diversité ethnique et culturelle n'est guère reconnue ni appréciée par le reste de la société ; et qu'elles sont représentées de façon disproportionnée dans les prisons.

53. Le Groupe de travail est chargé de surveiller la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, d'élaborer des propositions en vue d'éliminer la discrimination raciale contre ces personnes et de contribuer aux programmes de développement en leur faveur. Son mandat lui permet donc de défendre la mise en place de programmes prioritaires conçus spécifiquement pour lutter contre le racisme structurel et la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine dans le cadre de l'application du Programme 2030 et de la Décennie.

54. Il faut prendre des mesures d'application et de suivi pour évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats s'agissant spécifiquement des personnes d'ascendance africaine. À cette fin, il faut, entre autres, consulter et faire participer les personnes d'ascendance africaine à toutes les étapes du processus ; recueillir et analyser des données ventilées qui attestent de la situation des groupes les plus défavorisés et des groupes victimes de discrimination ; et élaborer et mettre en œuvre des programmes visant expressément à lutter contre les violations des droits de l'homme et les inégalités subies par les personnes d'ascendance africaine.

55. Le Groupe de travail conclut que les inégalités sont profondément ancrées et persistent en raison d'obstacles structurels qui s'accumulent et se renforcent mutuellement. Étant donné leur caractère transversal, les objectifs et les cibles ne seront pas atteints si on ne reconnaît pas que le racisme, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée demeureront des obstacles structurels et systémiques au développement durable des personnes d'ascendance africaine.

56. Le Groupe de travail conclut que les inégalités croissantes de revenus, de richesse et d'autre nature constituent des menaces pour la stabilité sociale. En l'absence de changements, les inégalités croissantes et la ségrégation ébranleront nos sociétés et les personnes d'ascendance africaine en seront les premières victimes. L'élimination du racisme joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs de développement durable. La Déclaration et le Programme d'action de Durban soulignent également que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté.

57. Le Groupe de travail est convaincu qu'il existe un lien évident entre pauvreté et racisme structurel. La discrimination peut être non seulement cause de pauvreté mais aussi un obstacle à la lutte contre la pauvreté. Ce n'est pas par hasard que dans les pays dont le passé est marqué par la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage, l'esclavage et le colonialisme, le groupe de population le plus pauvre est composé de minorités raciales ou ethniques.

58. Les femmes et les filles d'ascendance africaine sont victimes de multiples formes de discrimination fondée sur leur race, leur sexe, leur classe et d'autres critères identitaires. Le Groupe de travail embrasse la théorie féministe africaine de l'intersectionnalité selon laquelle les femmes d'ascendance africaine sont confrontées à de multiples formes d'oppression qui sont étroitement liées et contre lesquelles on ne peut lutter séparément. Les femmes d'ascendance africaine sont victimes de discrimination dans tous les aspects de la vie et les problèmes relatifs à leurs droits fondamentaux doivent être réglés.

59. L'éducation est l'un des moteurs de développement durable les plus efficaces et reconnus. Grâce à elle, les personnes marginalisées économiquement et socialement, notamment les personnes d'ascendance africaine, peuvent sortir de la pauvreté. L'éducation joue un rôle primordial dans l'autonomisation des femmes, la protection des enfants contre toute forme d'exploitation, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, la protection de l'environnement et la promotion de la tolérance et du respect entre les peuples.

60. On constate malheureusement que les personnes d'ascendance africaine continuent d'être victimes de nombreuses et multiples formes aggravées et intersectionnelles de discrimination. Par exemple, les résultats scolaires des personnes d'ascendance africaine s'expliquent par l'inégalité dont elles souffrent concernant l'accès aux ressources éducatives clefs, notamment à des professeurs compétents et à des programmes de qualité. Il est largement prouvé que, dans certains États, l'offre éducative proposée aux étudiants d'ascendance africaine a tendance à varier grandement en fonction de leur statut social, ce qui constitue un obstacle à la réalisation de l'objectif 4 visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité. Le droit à l'éducation est étroitement lié au droit au travail. Outre la discrimination raciale, les résultats scolaires médiocres des personnes d'ascendance africaine tout au long de leur scolarité les empêchent de trouver un travail décent.

61. Le Groupe de travail regrette que les personnes d'ascendance africaine ne jouissent généralement pas du droit à la paix et à la sécurité en raison d'une discrimination structurelle endémique dans le système de justice pénale. Elles n'ont pas accès à une justice efficace. Elles subissent le profilage racial et les violences

policières et sont incarcérées de façon disproportionnée, en toute impunité pour les responsables.

62. Le Groupe de travail conclut que l'esclavage, les injustices coloniales et postcoloniales ainsi que le combat quotidien contre le racisme structurel, l'intolérance et l'afrophobie ont une influence directe sur la santé et le bien-être des personnes d'ascendance africaine. Parmi les nombreux sujets cruciaux abordés au cours de la session, une attention particulière a été accordée aux difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine en matière de la santé mentale et au besoin urgent de soins de santé appropriés et de politiques de soutien pour les intéressés.

63. Le Groupe de travail salue les travaux de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) dans le domaine de la santé des personnes d'ascendance africaine. Ses travaux reposent sur une approche interculturelle de la santé et de l'égalité de traitement des différents groupes dans l'optique du respect mutuel, en reconnaissant la valeur de la culture et de ses éléments constitutifs, dont les styles de vie, les systèmes de valeurs et les traditions. L'OPS/OMS œuvre à l'élaboration de plans de santé portant spécifiquement sur les personnes de descendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes.

64. Le rôle de la société civile dans les travaux du Groupe de travail demeure essentiel. Le Groupe de travail a noté que la société civile avait mentionné des manifestations courantes de racisme structurel, de discrimination raciale, de xénophobie, d'afrophobie et de l'intolérance qui lui est associée, auxquelles les personnes d'ascendance africaine sont confrontées. Il entend renforcer sa collaboration avec la société civile afin d'intensifier ses travaux en recherchant des moyens innovants, comme le recours aux technologies modernes, pour permettre une large participation des personnes d'ascendance africaine.

65. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine vise à aborder la question de l'absence de reconnaissance historique, économique, politique et culturelle des personnes d'ascendance africaine qui ont été victimes de la traite transatlantique, de l'esclavage et du colonialisme. Elle vise également à déconstruire le racisme. Elle entend permettre aux États, à la société civile et aux organisations multilatérales d'élaborer ensemble des solutions pour assurer aux personnes d'ascendance africaine un socle de connaissances et garantir leurs droits fondamentaux. L'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons, adopté par l'Union africaine dans le contexte du panafricanisme et de la renaissance africaine, constitue également un document de référence à cet égard.

66. Le Groupe de travail étudiera la question de l'élaboration de directives opérationnelles à l'intention des parties prenantes (les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile) portant sur la manière de donner, à tous les stades de la réalisation des objectifs de développement durable, la priorité aux personnes d'ascendance africaine, qui sont particulièrement victimes de discrimination. Il s'emploiera : a) à faire en sorte qu'une attention particulière soit accordée à la situation des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, en se fondant sur une analyse des inégalités et sur des programmes d'action spécifiques visant à réduire les inégalités et à améliorer la situation des droits de l'homme de ces personnes ; et b) à promouvoir l'élaboration de projets spéciaux, en collaboration avec des personnes d'ascendance africaine et la société civile, afin d'appuyer leurs initiatives.

67. Le Groupe de travail continuera à appuyer et à faciliter les échanges d'informations et à mettre les institutions financières et les institutions de développement en contact avec des personnes d'ascendance africaine et avec la société civile à cette fin. Il communiquera ses rapports de visite de pays à ces institutions, auxquelles il demandera de redoubler d'efforts et de continuer à aider les États membres et les personnes de descendance africaine à mettre en œuvre ses recommandations.

68. Le Groupe de travail étudiera la question de sa contribution à une étude de référence portant sur les données concernant les personnes d'ascendance africaine, notamment à la collecte de données ventilées conformément aux principes des droits de l'homme qui régissent la participation, la désagrégation, l'auto-identification, la transparence, le respect de la vie privée et l'obligation de rendre des comptes. L'étude donnera lieu à une réunion d'experts traitant de l'importance de la collecte de données sur les personnes d'ascendance africaine en vue de combler les lacunes et de lutter contre les inégalités et la discrimination dont ces personnes sont victimes.

69. Le Groupe de travail mènera des consultations avec les institutions financières et de développement des pays présentant un intérêt pour la réalisation de sa mission de lutte contre la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine. Les consultations seront organisées en coopération avec les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de lutte contre les discriminations, les organisations de la société civile et les autres acteurs nationaux pertinents. Elles auraient pour objectif d'expérimenter sur le terrain les directives opérationnelles portant sur la manière de tenir compte des préoccupations des personnes d'ascendance africaine concernant les droits de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

B. Recommandations

70. Les États devraient véritablement s'engager à ne laisser personne de côté en collectant des données ventilées. Pour suivre la réalisation des objectifs de développement durable, il importera de faire en sorte que des données et des statistiques ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et autres caractéristiques pertinentes selon les contextes nationaux soient disponibles et accessibles. Les indicateurs relatifs aux objectifs devraient comprendre des données issues des mécanismes existants de suivi du respect des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et des examens du respect des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

71. Le Groupe de travail invite les institutions financières et de développement à soutenir les programmes et les projets des États et de la société civile destinés à appliquer les recommandations du Groupe de travail.

72. Le Groupe de travail prie instamment les États membres d'investir davantage dans les systèmes de santé et d'éducation destinés aux personnes d'ascendance africaine et de promouvoir l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que d'autres mesures et stratégies d'action positive dans le cadre des droits de l'homme.

73. Les organisations nationales, régionales et internationales de la société civile devraient préparer et soumettre des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays qu'elles connaissent, ainsi que participer aux processus d'examen intergouvernementaux aux niveaux régional et international.

74. Afin d'éliminer la pauvreté, en particulier la pauvreté qui touche les personnes d'ascendance africaine, il est essentiel de déconstruire tous les éléments de pouvoir et de connaissance qui maintiennent et favorisent le racisme structurel actuel dont les personnes d'ascendance africaine sont victimes.

75. Afin de réaliser les objectifs de développement durable, les États doivent mettre en place des institutions publiques efficaces, responsables et ouvertes à tous, qui doivent, entre autres, protéger efficacement les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail recommande un système de suivi communautaire des objectifs. Les organisations locales peuvent devenir des partenaires actifs du changement.

76. Le Groupe de travail prie instamment les États d'éliminer, conformément au concept d'intersectionnalité, les multiples formes de discrimination et d'oppression auxquelles les femmes et les filles d'ascendance africaine sont confrontées dans tous les domaines des objectifs de développement durable.

77. Les États doivent veiller à ce que toutes les personnes d'ascendance africaine aient accès à une éducation de qualité qui leur permette d'affronter la concurrence sur le marché du travail dans des conditions d'égalité. Ils doivent prendre acte de la persistance du racisme structurel et des multiples formes de discrimination dans le système éducatif et doivent par conséquent adopter des lois adaptées à la situation et mettre en place des politiques de discrimination positive pour faire face à ce problème. Les programmes généraux d'enseignement devraient tenir compte de l'histoire de la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage, de l'esclavage et du colonialisme.

78. Les États devraient ratifier les accords internationaux relatifs à la lutte contre le racisme et la discrimination dans l'éducation. À cette fin, le Groupe de travail préconise la ratification universelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du Protocole facultatif s'y rapportant, et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

79. Le Groupe de travail invite les États à faciliter l'accès des personnes d'ascendance africaine à un travail décent dans les emplois et les secteurs clefs de l'économie sans discrimination, comme l'exige la convention n° 111 de l'OIT. Il faut également améliorer les lois contre la discrimination et leur application en les axant sur la lutte contre de multiples formes de discrimination comme la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou le handicap.

80. En mettant à profit la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, les États doivent réduire au moins de moitié le taux d'incarcération de masse des personnes d'ascendance africaine d'ici à 2024.

81. Les États devraient dûment affronter les défis et les risques spécifiques auxquels les personnes d'ascendance africaine font face en matière de santé, notamment en instaurant des régimes efficaces d'assurance maladie, en appliquant des programmes ciblés visant une baisse de la mortalité maternelle et une amélioration des soins médicaux prénatals et postnatals, en fournissant des services de santé adéquats dans tous les domaines, y compris en ce qui concerne la santé mentale et le soutien psychologique, et en sensibilisant le public ainsi que le corps médical aux problèmes de santé propres aux personnes d'ascendance africaine et à leur culture.

82. Le Groupe de travail salue les efforts entrepris par l'OPS/OMS en ce qui concerne la santé des personnes d'ascendance africaine et recommande qu'ils soient étendus à d'autres régions et organisations.

83. Les États devraient faire en sorte que les connaissances et les pratiques traditionnelles ainsi que les expressions culturelles soient de nouveau valorisées grâce à des mécanismes de transmission propres à chaque culture et en tenant compte de la protection de l'héritage biologique et culturel des personnes d'ascendance africaine.

84. Toutes les organisations internationales, régionales et nationales, y compris les organismes des Nations Unies, devraient avoir un mandat spécifique portant sur les personnes d'ascendance africaine. Il est essentiel de promouvoir la participation sociale et les partenariats stratégiques avec les personnes d'ascendance africaine en assurant la représentation des femmes, des hommes et de toutes les personnes concernées lors de l'élaboration des politiques et des activités.

85. Le Groupe de travail encourage la société civile à coopérer de façon constructive avec les États afin d'appliquer ses recommandations. Il prie instamment les organisations de la société civile d'utiliser la procédure de requête pour lui signaler tout problème relatif aux personnes africaines et d'ascendance africaine.

86. Le Groupe de travail invite les États membres, les organismes et les programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières et de développement internationales, à doter des moyens nécessaires et à mettre en relation les représentants des organisations locales et des organisations de la société civile qui s'efforcent ensemble de demander justice et réparation pour les injustices de l'esclavage et du colonialisme.

87. Le Groupe de travail invite les États et les institutions, fonds et programmes internationaux à continuer de coopérer avec lui, notamment à l'occasion du futur Forum politique de haut niveau pour le développement durable et à d'autres occasions.

88. Il est important que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable répondent aux aspirations des personnes d'ascendance africaine. La Déclaration et le Programme d'action de Durban doivent être réaffirmés et les États doivent garantir leur application. Le Groupe de travail prie instamment les États membres de parvenir à un consensus afin que l'Instance pour les personnes d'ascendance africaine puisse se réunir le plus tôt possible avant la fin de 2017. Afin que l'Instance rende compte des préoccupations des États et de la société civile, il est souhaitable de lancer une consultation avec les organisations de la société civile pour mettre au point la structure de l'Instance. L'Instance devrait, entre autres, débattre des sources du racisme et de l'afrophobie, de la question de la justice réparatrice, ainsi que du thème général de la Décennie, à savoir la reconnaissance, la justice et le développement. Les travaux de l'Instance devraient aboutir avant tout à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine et à d'autres résultats tangibles.

Annexe

List of participants at the twentieth session

A. Members of the Working Group

Michal Balcerzak

Sabelo Gumedze

Mireille Fanon Mendes-France

Ahmed Reid

Ricardo A. Sunga III

B. Member States

Algeria, Argentina, Barbados, Benin, Botswana, Brazil, Colombia, Congo, Côte d'Ivoire, Cyprus, Czechia, Djibouti, Ecuador, Israel, Japan, Maldives, Malta, Mauritius, Mexico, Panama, Peru, Rwanda, South Africa, Ukraine.

C. Non-member States

Holy See.

D. Intergovernmental organizations

European Union.

E. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Comité international pour le respect et l'application de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, International Youth and Student Movement for the United Nations.

F. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Association Urabá Global Suisse-Colombie, Black Mental Health UK, Comité national pour les réparations-Martinique, Culture of Afro-Indigenous Solidarity, Haiti Support Group, Leadership Conference on Civil Rights Education Fund-USA, West Against Racism Network (WARN).

G. Panellists and presenters

Fabiana Del Popolo, Economic Commission for Latin America and the Caribbean Hilary Gbedemah, member, Committee on the Elimination of Discrimination against Women

Domenica Ghidei Biidu, European Commission against Racism and Intolerance

Justin Hansford, Associate Professor, St. Louis University School of Law, United States of America

Matilda MacAttram, Director, Black Mental Health UK

Gay MacDougall, member, Committee on the Elimination of Racial Discrimination

Michael McEachrane, European Network for People of African Descent

Taonga Mushayavanhu, Permanent Representative of Zimbabwe to the United Nations Office at Geneva and Chair of the Ad Hoc Committee of the Human Rights Council on the Elaboration of Complementary Standards to the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination

Martin Oelz, team leader, Indigenous Peoples and Ethnic Minorities, Gender, Equality and Diversity Branch, International Labour Organization

Sandra del Pino, Regional Adviser on Cultural Diversity in the Family, Gender and Life Course Department, Pan American Health Organization/World Health Organization

Carlos Quesada, Director, International Institute on Race, Equality and Human Rights

Sara Sekkenes, Conflict Prevention Adviser, United Nations Development Programme

Yvette Stevens, Permanent Representative of Sierra Leone to the United Nations Office at Geneva and Chair of the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action

United States Human Rights Network
